



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24209  
30 juin 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 29 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE  
AUPRES DE L ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution relative à la politique extérieure que le Congrès général du peuple a adoptée à sa deuxième session de 1992.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali Ahmed ELHOUDERI

Résolution relative à la politique extérieure libyenne adoptée  
par le Congrès général du peuple à sa deuxième session de 1992

Le Congrès général du peuple a examiné, à sa deuxième session de 1992, le mémorandum du Bureau du peuple pour les relations extérieures et la coopération internationale relatif aux menaces américaines, britanniques et françaises contre la Grande Jamahiriya.

Réaffirmant l'attachement du peuple arabe libyen aux lois et aux instruments internationaux et sa conviction de la nécessité de régler les problèmes et les différends internationaux par des voies pacifiques, et rejetant le recours aux menaces et aux sanctions, le Congrès général du peuple réaffirme sa condamnation de toutes les formes de terrorisme international, quelle qu'en soit l'origine, et demande l'adoption de mesures internationales efficaces pour lutter contre ce fléau. Il rend hommage aux efforts intenses et continus qui sont déployés pour trouver un règlement pacifique et équitable à la crise et pour parvenir à la vérité dans cette affaire et annonce que le peuple arabe libyen aspire à la paix et oeuvre en vue de son instauration. Ce peuple a présenté à cet effet des initiatives concrètes auprès de toutes les instances régionales et internationales. Par le biais de ses institutions populaires, il est entré en contact avec les peuples frères et amis ainsi qu'avec toutes les organisations internationales compétentes en vue d'éviter l'escalade et l'affrontement et de parvenir à un règlement pacifique fondé sur les lois et les instruments internationaux. Au terme de tous ces efforts, le Congrès général du peuple a décidé ce qui suit :

- 1) Le Congrès général du peuple réaffirme son ferme attachement aux principes et aux buts de la Grande Révolution du 1er septembre, sous la direction du colonel Muammar Kadhafi, et sa détermination de défendre les acquis et les réalisations de la Révolution et de rejeter toutes les menaces visant à porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté du peuple arabe libyen et à le priver de sa liberté.
- 2) Le Congrès général du peuple rend hommage aux efforts déployés par les peuples arabes frères - monarques, présidents, princes, parlements, organisations, syndicats, associations et partis - par lesquels ceux-ci ont exprimé l'unité de la nation arabe et sa solidarité avec le peuple arabe libyen.
- 3) Le Congrès général du peuple exprime sa gratitude à la Ligue des Etats arabes et à son secrétaire général pour le rôle qu'il a joué, ainsi qu'au Comité des Sept du Conseil de la Ligue arabe pour les efforts qu'ils ont déployés pour assurer la défense de la Grande Jamahiriya.
- 4) Le Congrès général du peuple se félicite également des efforts déployés par l'Organisation de la Conférence islamique et son secrétaire général ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés.

5) Le Congrès général du peuple est très sensible à la position de la communauté internationale qui se tient aux côtés de la Grande Jamahiriya contre le terrorisme international officiel dont elle fait l'objet et qui approuve la façon avisée et conforme au droit international dont celle-ci a su traiter cette affaire, d'une part en saisissant la Cour internationale de Justice et de l'autre en agissant avec civilité et sagesse, gagnant ainsi l'estime et l'éloge de l'opinion publique internationale.

6) Le Congrès général du peuple affirme une fois encore qu'il condamne le terrorisme sous toutes ses formes, qu'il ne coopère avec aucune organisation ou groupe terroriste où que ce soit dans le monde et qu'il est prêt à participer à tout effort international visant à éliminer le terrorisme et à traiter ses causes.

7) Le Congrès général du peuple affirme que la Grande Jamahiriya est prête à coopérer pleinement à tous les efforts qui visent à faire apparaître la vérité concernant l'explosion de l'avion de la compagnie américaine Pan Am et de l'avion de la compagnie française UTA et il exprime ses condoléances aux familles des victimes.

8) Réitérant son attachement au droit pénal et à la procédure de la Jamahiriya, le Congrès général du peuple ne s'oppose pas à ce que le Comité des Sept, créé par la Ligue des Etats arabes, ou l'Organisation des Nations Unies effectue une enquête et porte l'affaire devant un tribunal juste et impartial qui aura été choisi d'un commun accord.

9) Le Congrès général du peuple prie les Etats occidentaux concernés de se montrer solidaires des initiatives positives prises par la Grande Jamahiriya et la Ligue des Etats arabes, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies qui stipulent qu'il convient de régler tout différend par des moyens pacifiques.

10) Le Congrès général du peuple invite les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à établir des relations paritaires avec la Grande Jamahiriya, dans le cadre du droit international et en cherchant à servir les intérêts de leurs peuples, conformément aux principes du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

11) Le Congrès général du peuple invite le Conseil de sécurité à abroger sa résolution 748 (1992) qui, aux yeux du Congrès général du peuple, s'écarte de l'esprit de la Charte des Nations Unies. Le Conseil a porté gravement atteinte à la Charte en invoquant son Chapitre VII, car la Grande Jamahiriya n'a pas menacé la paix et la sécurité internationales. Le Congrès général du peuple appelle l'attention sur les dommages extrêmement importants que l'imposition de mesures coercitives a infligés au peuple arabe libyen, les conséquences se faisant sentir dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'éducation. Les projets de développement ont été entravés, le peuple ne peut pas observer les préceptes religieux tels que le grand et le

petit pèlerinage, ni participer à des réunions internationales avec les autres Etats islamiques. En outre, les citoyens et intérêts étrangers ont été eux aussi touchés.

12) Le Conseil de sécurité doit aborder la question de l'attaque tyrannique de 1986, qui a fait de nombreuses victimes parmi les femmes et les enfants et d'autres civils innocents.

13) Le Congrès général du peuple croit dans la coopération avec les peuples du monde entier en vue de préserver la paix et la sécurité internationales et de maintenir la stabilité.

14) Le Congrès général du peuple appelle à redoubler d'efforts pour réaliser complètement l'unité arabe, solution idéale aux problèmes du peuple arabe.

-----